



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 11 février 2019  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance.
  - Présentation des priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
  - 12225, rue Dépatie - Lot 1433662 du cadastre du Québec : autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale du bâtiment (40.01).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
  - Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2019.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2018.
- 10.08** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2019.

**12 – Orientation**

- 12.01** Adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest.
- 20.02** Approuver les conventions à intervenir avec les sociétés de développement commercial La Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et District central et octroyer des contributions financières totalisant 180 000 \$ pour l'année 2019.
- 20.03** Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.
- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 12 000 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Rousseau Lefebvre inc. (CA18 09 0069 - S-AC-2018-010), majorant ainsi le montant total du contrat de 149 007,60 \$ à 161 007,60 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention.
- 20.05** Modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.
- 30.02** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335,25 \$, provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres.
- 30.03** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.
- 30.04** Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au dîner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019.
- 30.05** Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2019.
- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

- 30.07** Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement.
- 30.08** Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne / Autoriser à cette fin une dépense de 3 727,61 \$ pour les années de 2013 à 2018.
- 30.09** Autoriser l'engagement de l'arrondissement dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et leur participation aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale du bâtiment portant le numéro 12225, rue Dépatie - Lot 1433662 du cadastre du Québec.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.03** Accepter la somme de 11 870 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.
- 40.04** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'aménager une cour anglaise pour le bâtiment portant les numéros 10615 à 10619, rue Saint-Denis - Lot 1 995 756 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001471954.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1 434 403 du cadastre du Québec - Zone 1100.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA14 090158 afin d'accorder l'autorisation de prolonger de 60 à 120 mois le délai prescrit pour commencer l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309 (réf. 1130449010).

- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1 488 774 du cadastre du Québec - Zone 1301.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrace - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) un premier projet de résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure - Lot 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), un premier projet de résolution visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière du bâtiment portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 487 063 du cadastre du Québec - Zone 1259.
- 40.11** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.
- 40.12** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

## **60 – Information**

- 60.01** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2018 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 61.03** Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Affaires nouvelles.

**70.02** Levée de la séance.



**Dossier # : 1190356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :  
D'adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-02-06 15:35

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 12 février 2018 au Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la mairesse Émilie Thuillier a présenté le plan stratégique 2018. Ce plan avait été discuté avec l'équipe de direction de l'arrondissement et avec l'ensemble des élu(e)s. Lors de la publication de ce plan, il a été annoncé qu'il serait mis à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution de la situation et pour intégrer de nouveaux projets et objectifs. Au cours des derniers mois, les élu(e)s et l'équipe de direction ont donc travaillé à la mise à jour 2019 du Plan stratégique 2018-2021. Ce nouveau document expose 29 résultats, précis et concrets, qui sont visés pour l'année 2019. Il présente aussi les résultats visés à l'horizon 2021 qui étaient déjà exposés dans la version 2018 du plan (avec un ajout, soit les améliorations importantes que nous visons à réaliser au stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic).

Le 11 février 2019, au Conseil d'arrondissement, seront présentées les priorités 2019 du plan stratégique 2018-2021.

Il est à noter qu'afin de mieux refléter l'horizon temporel visé par le plan, il est dorénavant désigné comme « Plan stratégique 2018-2021 ». Comme annoncé en 2018, il fera néanmoins l'objet d'une mise à jour annuelle qui exposera les priorités et résultats visés de l'année. Un bilan sera également produit sur une base annuelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Plan de gestion stratégique 2018, rendu public au Conseil d'arrondissement du 12 février 2018.

**DESCRIPTION**

Les priorités 2019 établissent quatre (4) grandes orientations qui guideront les actions et décisions de l'arrondissement. Elles présentent aussi une liste d'actions et de travaux à réaliser au cours de l'année 2019 pouvant, pour certains projets, s'échelonner sur les années subséquentes. Ces résultats visés sont répartis en huit (8) thématiques :

1. Mobilité
2. Habitation
3. Environnement et transition écologique

4. Développement économique
5. Services municipaux
6. Développement social, culture et patrimoine
7. Sports, loisirs et parcs
8. Démocratie et participation publique

## **JUSTIFICATION**

L'élaboration d'une planification stratégique permet d'établir les grandes orientations et de déterminer les actions à prendre dans le but de travailler tous ensemble à sa mise en oeuvre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT

**ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO

Le : 2019-01-31



Secrétaire de direction

Directrice



**Dossier # : 1193060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

- D'approuver l'octroi d'un contrat de services à Solidarité Ahuntsic pour une somme maximale de 26 864 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
- D'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-25 09:08

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, une entente conclue avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic la responsabilité de l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. Un centre communautaire (la Maison du monde) y a été implanté. Il s'agit d'un outil essentiel pour rejoindre les personnes défavorisées du territoire et leur offrir des services de base. D'ailleurs, la Maison du monde est reconnue par les acteurs sociaux du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, à travers des projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, emploi, immigration et installation). L'Arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 09 0006 (12 février 2018) – Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest (SD1183060005).

**DESCRIPTION**

La DCSLDS souhaite approuver une convention de services à l'organisme Solidarité Ahuntsic, un organisme issu de la communauté, pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation.  
En vertu de ce contrat, l'organisme sera responsable des activités suivantes : gestion de l'installation sportive et activités s'y déroulant (programmation, accueil des usagers, surveillance des activités, entretien ménager).

**JUSTIFICATION**

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour les résidents du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente s'inscrit dans la priorité 3 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir des services de proximité avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie B BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Dossier # : 1191388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central

Il est recommandé :

- 1.- Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central ;
- 2.- d'approuver les projets de convention à cette fin entre l'arrondissement et ces organismes ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-21 15:37

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière au montant de 60 000 \$ chacune dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de régler en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est depuis accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090306: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

**DESCRIPTION**

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles

interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement. La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2019, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours ainsi qu'une auto-évaluation de leurs activités de l'année précédente en utilisant la grille des meilleures pratiques de gestion d'une SDC, fournie par l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 180 000 \$ est prévue au budget 2019 de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central envisage de travailler à faciliter l'accessibilité à son territoire par la mise en place d'une navette dédiée aux travailleurs et visiteurs du district d'affaires.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice générale et d'une adjointe à la SDC District central.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-01-11



**Dossier # : 1184039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2019-01-17 18:09

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m<sup>2</sup> pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de la mise en valeur du territoire coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec la Direction de l'habitation et le SGPI.

À plusieurs reprises depuis plus de 10 ans, les citoyens et organismes du milieu, représentés par Solidarité Ahuntsic et la Société de développement du Domaine Saint-Sulpice, ont manifesté leur intérêt pour participer activement à la planification du redéveloppement de ce site. L'intérêt du milieu s'est entre autres manifesté lors d'un forum citoyen tenu le 6 septembre 2017 en présence de 250 participants. De leur côté, plusieurs partenaires du milieu (organismes communautaires, CIUSSS, GRT, etc.) et de nombreux résidents ont soutenu, dès 2006, la construction de logements sociaux et l'accueil d'activités communautaires sur le site.

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et sont favorables à la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Pour s'assurer de bien répondre aux besoins des citoyens, la Ville prévoit mettre en place une gouvernance pouvant susciter l'adhésion et le consensus entre la Ville et les partenaires du milieu. Dans le cadre de cette gouvernance, Solidarité Ahuntsic est appelé à participer activement à la planification de ce redéveloppement. Cette participation de Solidarité Ahuntsic nécessitera un effort particulier des bénévoles du comité de pilotage, de la permanence de l'organisme et de l'accompagnement professionnel requis dans ce genre de projet.

Pour assurer son bon fonctionnement et trouver les ressources compétentes requises pour

réaliser son mandat, le comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic a déjà obtenu une partie du financement requis pour débiter une partie de ses travaux. Ce financement a servi à l'engagement d'une personne ressource à titre de chargé de projet ainsi qu'une autre personne à titre de coordonnatrice aux groupes de travail pour les prochains mois.

Cependant pour le moyen et le long terme, les ressources financières seront insuffisantes pour assurer une participation efficace et constructive du comité de pilotage et de la communauté. C'est dans ce contexte que Solidarité Ahuntsic a effectué une demande de contribution de 75 000 \$ auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic, dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est. La convention prévoit que la contribution financière devra être utilisée uniquement pour assurer sa participation aux travaux de planification du redéveloppement du site Louvain Est. Le montant sera divisé en deux versements égaux, le premier devant être versé à la signature de la convention et le second à mi-mandat.

### **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à Solidarité Ahuntsic de participer activement à la démarche de planification du redéveloppement du site Louvain Ouest. Cette participation favorisera la prise en compte des attentes des partenaires et organismes du milieu qui sont pour la plupart représentés au comité de pilotage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme maximale de 75 000 \$ est disponible au budget de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La participation du milieu à la planification de ce site, représenté par Solidarité Ahuntsic, devrait favoriser la planification d'un nouveau milieu de vie axé sur les besoins des résidents en matière d'environnement, de services publics, de transport actif et d'offre de logements variés et abordables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention en février 2019.

Participation à la planification du redéveloppement du site Louvain Est durant l'année 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-12-18



**Dossier # : 1187189003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 12 000 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Rousseau Lefebvre inc. (CA18 09 0069 - S-AC-2018-010), majorant ainsi le montant total du contrat de 149 007,60 \$ à 161 007,60 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 000,00 \$, taxes incluses, pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, majorant le montant du contrat de 149 007,60 \$ à 161 007,60 taxes incluses;
2. d'approuver l'addenda à la convention à intervenir avec Rousseau Lefebvre inc.;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette somme est à 100 % assumée parla Ville centre.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-24 13:28

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187189003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 12 000 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Rousseau Lefebvre inc. (CA18 09 0069 - S-AC-2018-010), majorant ainsi le montant total du contrat de 149 007,60 \$ à 161 007,60 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Au printemps 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a octroyé un contrat d'honoraires professionnels en architecture de paysage au montant de **149 007,60 \$**, taxes incluses, à la firme Rousseau Lefebvre pour réaliser le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel. La phase de conception prévu au contrat est actuellement sur le point d'être complétée. Les phases de plans et devis ainsi que de surveillance des travaux suivront par la suite. Certaines tâches qui n'étaient pas prévues initialement au contrat du consultant sont cependant nécessaires. La firme Rousseau Lefebvre nous a donc présenté des demandes d'honoraires supplémentaires que nous avons jugé pertinent d'accepter.

Nous avons accepté une première demande d'honoraires supplémentaires pour l'inspection des fûts des lampadaires des terrains de tennis par un ingénieur en structure. Le mandat pour le parc Nicolas-Viel ne prévoyait pas d'ingénieur en structure dans l'équipe de projet. La portée des travaux dans le mandat prévoit le remplacement des luminaires mais les fûts existants doivent être conservés. Le Groupe Rousseau Lefebvre nous a proposé de mandater un ingénieur en structure pour réaliser une inspection visuelle des fûts afin de s'assurer que ceux-ci sont en bonne condition. Cette recommandation du consultant nous est apparue judicieuse.

Nous avons accepté une deuxième demande d'honoraires supplémentaires, cette fois-ci pour réviser le concept de la placette autour du chalet de parc. Cette révision du concept a été requise en raison de changements survenus dans le cadre du processus de consultation du projet. Ainsi, différents scénarios pour la placette, le lien cyclable et les liens piétonniers ont été évalués et ce, dans le but de réduire les conflits potentiels entre les piétons et les cyclistes. La configuration retenue permet aussi d'optimiser l'espace disponible pour l'aménagement de la placette. Nous jugeons recevables les frais associés à ces analyses supplémentaires.

Le présent dossier a pour but de majorer la valeur du contrat de la firme Rousseau

Lefebvre dans le cadre du projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel.

Une dépense additionnelle de **12 000,00 \$**, taxes incluses est donc requise.

Le contrat de la firme doit être majoré pour ainsi passer de **149 007,60 \$** à **161 007,60 \$** taxes incluses. Le tableau ci-dessous résume cette majoration:

### **Services rendus / Honoraires professionnels (taxes incluses)**

1. Soumission originale: 149 007,60 \$

2. Dépense additionnelle - Inspection des fûts des lampadaires des terrain de tennis et révision du concept de la placette: 12 000,00 \$

**TOTAL - Contrat majoré : 161 007,60 \$**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Véronique ANGERS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 25 janvier 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187189003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, pour une somme de 149 007,60 \$, taxes incluses - Dépense totale de 194 007,60 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2018-010) - (6 soumissionnaires). / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est donné la mission de créer des espaces publics confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. En 2018-2019, en plus des projets inscrits au programme triennal d'immobilisation (PTI), l'arrondissement souhaite réaliser plusieurs projets d'aménagement de parcs riverains dans le cadre du Programme de soutien de mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP). Ce programme a pour but de répondre aux objectifs suivants: 1) Favoriser l'accès aux rives et les points de vue sur la rivière ; 2) Offrir des services au profit des usagers de la route bleue et de la piste cyclable ; 3) Renaturaliser certaines portions des rives. Parmi les projets retenus pour le PSRP en 2018-2019, on dénombre entre autres celui de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel.

Situé sur la rive sud de la rivière des Prairies, le parc Nicolas-Viel comporte plusieurs équipements tels que : une aire de jeu pour enfants (2-5 ans et 5-12 ans), des terrains de tennis, un stationnement, des sentiers pédestres, une piste cyclable, un petit belvédère en rive, un monument ainsi qu'un chalet de parc. Ce parc récréatif est très fréquenté par les résidents du quartier, ce qui contribue à créer de l'usure sur les sentiers et les équipements. Des sentiers informels se sont aussi formés suite aux passages répétés des usagers vers la berge. Un problème relatif à l'érosion engendrant la dégradation de l'état de la berge a également été observé.

Les travaux inclus dans le présent Mandat ont pour objectif de stabiliser la berge, de procéder à la réfection des sentiers et des surfaces endommagées, de remplacer les équipements désuets (mobilier, modules jeu, etc.) ainsi que de bonifier l'aménagement du parc, de manière à mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle, tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PSRP.

Il est à noter que la totalité des coûts relatifs au projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel sera financée par le PSRP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DD 2187189001: Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel

DD 1156688004 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

DD 1164107001 : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel. La firme Rousseau Lefebvre inc., retenue par le comité de sélection, a pour mandat de réaliser toutes les étapes du projet. Celles-ci incluent: toutes les étapes préparatoires, la coordination, les rencontres, les phases de conception (développement des idées et des plans), l'élaboration des plans et du cahier des charges d'exécution, la préparation des documents d'appel d'offres pour transmission au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), l'assistance durant la période d'appel d'offres (incluant l'émission d'addenda), l'analyse de conformité et la comparaison des soumissions ainsi que la surveillance et la gestion du chantier et toute autre tâche requise pour l'achèvement du projet.

L'Adjudicataire doit prévoir et coordonner toutes les étapes administratives. Il doit notamment prévoir la participation à une (1) consultation publique et à quatre (4) rencontres avec le comité technique et/ou les élus et/ou directeurs et doit préparer les plans, illustrations, présentations de type "Powerpoint" ou autres documents pertinents pour ces rencontres. Toutes les autorisations et approbations nécessaires font également partie du mandat. L'Adjudicataire doit également préparer un dossier dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et assurer la coordination requise à cet effet. Il doit également prendre charge de la coordination entre les différents intervenants et les professionnels des autres disciplines (génie civil, géotechnique, électricité, etc.).

L'adjudicataire doit présenter une proposition d'aménagement originale, viable, et pertinente, intégrant tous les travaux énumérés ci-dessous.

Sans s'y limiter, les travaux d'aménagement inclus dans le présent Mandat comprennent :

- La stabilisation de la berge au moyen d'ouvrages d'enrochement, de plantation de végétaux indigènes ou par l'emploi d'autres méthodes reconnues par le MDDELCC ;
- L'évaluation de la conformité de l'aire de jeu pour enfants à la norme CAN/CSA -Z614 en vigueur, le remplacement des composantes de jeu non conformes à la norme et l'évaluation de la possibilité de bonifier de l'aire de jeu par l'ajout de nouveaux appareils de jeu ;
- La réfection des sentiers d'asphalte et de la piste cyclable ;
- La réfection du stationnement en asphalte ;
- L'analyse de la circulation des piétons et des cyclistes et l'ajout de certains sentiers en remplacement des sentiers informels afin d'améliorer la circulation des usagers dans le parc et de faciliter l'accès à la berge ;
- La réfection de la surface autour du chalet de parc en utilisant un matériau pérenne et facile d'entretien ;

- La plantation d'arbres et autres types de végétaux faciles d'entretien, de manière à améliorer le couvert végétal dans le parc ;
- L'analyse du drainage des eaux de ruissellement sur le site et l'élaboration d'une solution viable pour assurer un drainage optimal tout en respectant les normes et la réglementation en vigueur.

Le début des travaux est prévu en mai 2019, de façon à donner suffisamment de temps pour compléter les plans et devis et pour obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC.

## JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, six (6) firmes ont déposé une offre de services. Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Parmi les firmes ayant déposé une soumission, quatre (4) ont réussi à obtenir la note de passage de 70 %. La firme Rousseau Lefebvre inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage et son offre de services a donc été retenue par recommandation du comité de sélection.

Les frais incidents sont évalués à 45 000 \$ (pour une étude de caractérisation environnementale des sols, de l'arpentage, une étude du potentiel archéologique et des imprévus) pour une dépense totale de 194 007,60 \$.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total
Rousseau Lefebvre inc.	80	8,7	149 007,60 \$	149 007,60 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	71	7,3	166 688,23 \$	166 688,23 \$
AECOM Consultants inc.	75,70	6,2	201 447,70 \$	201 447,70 \$
Beaupré & associés Experts Conseils inc.	70,2	4,3	279 377,75 \$	279 377,75 \$
Dernière estimation réalisée			156 325,53 \$	156 325,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				- 7317,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				- 5%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>				17 680,63 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				12%

Le montant du plus bas soumissionnaire (149 007,60 \$) est de 7 317,93 \$ inférieure au montant de la dernière estimation. Ceci représente un écart de 5%, ce qui n'est pas très important.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet: 34224 - Programme de réaménagement de parcs  
Sous-projet: 1834224015 - Services professionnels - Aménagement Parc Nicolas-Viel  
Budget: Corpo

La coût total maximal de ce contrat de 194 007,60 \$ sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 194 007,60 \$ (177 154,80 \$ net) sera financé par un règlement d'emprunt de compétence Ville dont le numéro est 16-028.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre, en 2018.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les interventions visant la stabilisation de la berge permettront de consolider la berge et d'éviter son érosion. La plantation d'arbres permettra d'améliorer la couverture végétale dans le parc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du Mandat au conseil de l'arrondissement : 9 avril 2018
  - Consultation publique et rencontres avec les partenaires municipaux (élus, directeurs, comité technique, etc.) : printemps - été 2018
  - Dépôt des livrables de la phase de réalisation (incluant l'obtention d'un certificat d'autorisation MDDELCC) : septembre 2018
  - Appel d'offres pour les travaux : octobre 2018
  - Début probable des travaux : mai 2019
  - Fin probable des travaux : août 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Véronique ANGERS, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-20

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1183060043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

Il est recommandé

DE modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2019-01-21 10:28

**Signataire :**

Sylvie PARENT

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183060043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une erreur d'écriture s'est glissée lors de la préparation de la résolution CA18 09 0276 adoptée le 10 décembre 2018.

À cet effet, une correction doit être apportée au montant apparaissant dans la colonne « TOTAL 2019 » à la ligne correspondant à l'organisme ci-après mentionné, soit :

-Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal : 144 809 \$ au lieu de 191 154 \$.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2018. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2019, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 090308 - Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.

**DESCRIPTION**

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Camps de jour;
- Sports;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des contributions financières s'élève à 840 683 \$ prévus au budget 2019 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Carole GUÉRIN, 22 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1183757012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;**

**Il est recommandé :**

**De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-15 17:40

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183757012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er novembre au 31 décembre 2018.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2019-01-14



**Dossier # : 1191082001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 \$ provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (8 424 \$) et de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (18 911.25 \$) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis", ainsi que d'un montant de 5 000 \$ pour l'achat de livres en provenance de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville.

**Année 2019**

32 335.25 \$

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-01-25 13:10

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191082001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres - Budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'année 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reçoit des soutiens financiers afin de réaliser le programme "Je lis, tu lis". Deux ententes de partenariat ont été conclues récemment afin de poursuivre ce programme jusqu'au 30 septembre 2019.

L'entente de partenariat avec l'organisme Concertation Ahuntsic Petite Enfance (CAPE) se terminera au mois de juin. Il est prévu que nous recevions un montant total de 8 424 \$. Un chèque au montant de 7 581.60 \$ nous a déjà été remis (voir en pièces jointes).

L'entente de partenariat avec l'organisme Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (TCJBC) se terminera le 30 septembre. Un montant de 9 457.25 \$ nous a été remis comme 1er versement d'un montant total de 18 911.25 \$ (voir pièces jointes).

De plus, l'organisme TCJBC donnera à l'arrondissement un chèque au montant de 5 000 \$ pour l'achat de livres dans le cadre du "Développement d'une co-expertise en ÉLÉ dans Bordeaux-Cartierville".

Donc, afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 32 335.25 \$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 32 335.25 \$



## **JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du programme "Je lis, tu lis" ainsi que pour l'achat de livres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les interventions.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie LABRIE

Le : 2019-01-24

Conseiller en gestion des ressources  
financières

Chef de division - Division de la Culture



**Dossier # : 1191928001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est recommandé  
DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-24 12:29

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191928001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 38 pièces d'équipements dont 11 écrans, 16 ordinateurs, 1 ordinateur portable, 1 tablette et 9 pièces informatiques, telles que claviers, téléphones, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1234 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec. Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;  
(...) »

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division

Le : 2019-01-24





**Dossier # : 1193060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de dix billets (une table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 21 mars 2019 - Montant 1 125 \$ budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets (une table : neufs couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner de la 34<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 21 mars 2019;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-23 17:58

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de dix billets (une table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 21 mars 2019 - Montant 1 125 \$ budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat du 34<sup>e</sup> Grand Prix sera annoncé à l'occasion du dîner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 21 mars 2019, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élus et représentants de l'arrondissement à cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 09 0047 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au déjeuner de la 33<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 29 mars 2018.

CA17 090043 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 32<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 30 mars 2017.

**DESCRIPTION**

Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 34<sup>e</sup> édition du dîner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 21 mars 2019.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Achat de dix billets à 125 \$ chacun (une table : neuf couverts et un billet gratuit), pour une dépense totale de 1 125 \$.  
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social





**Dossier # : 1193060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2019.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2019;
- D'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-23 17:59

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Concerts Ahuntsic en Fugue est un OSBL spécialisé en musique de chambre dont la mission est de présenter des concerts de musique de chambre, grand répertoire (du XVIIe au XXIe siècle) avec des musiciens de renom. Depuis cinq ans, l'organisme offre aux spectateurs notamment, à travers sa programmation de concerts estivale, une proximité avec les artistes dans des lieux acoustiques de qualité dans différents sites de l'arrondissement permettant outre l'appréciation de la qualité du concert, la découverte de l'environnement, de l'histoire, de l'économie et de la vie sociale. L'organisme contribue et collabore à la médiation culturelle et l'enrichissement de l'offre culturelle sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, en partenariat avec différents acteurs culturels dont la Maison de la culture Ahuntsic. L'organisme a sollicité l'arrondissement pour recevoir un soutien financier lui permettant de poursuivre sa mission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 09 0053 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier accordé vise à aider l'organisme dans la réalisation de sa mission, contribuer à son développement et permettre la concrétisation de deux orientations générales du plan d'action culturel de l'arrondissement, soit de : consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité et développer les collaborations et la concertation entre les services et avec les partenaires locaux.

**JUSTIFICATION**

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est très positive et leur volonté d'implication dans le milieu tant culturel que social et communautaire est tangible. L'organisme s'est doté d'un solide conseil d'administration qui est composé de membres seniors et reconnus et côtoyant des jeunes de la relève. L'organisme est sans déficit et en pleine vitalité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelles pour la population de l'arrondissement. Contribution à la poursuite de la santé financière de l'organisme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation et les activités de l'organisme feront l'objet de publicité dans les journaux locaux, par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier de la programmation des différents événements et spectacles sera fourni au responsable de la direction CSLDS de l'arrondissement dès le printemps 2019. Le bilan annuel de l'organisme sera déposé à l'arrondissement dès son approbation par le conseil d'administration.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1194746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	LES COPAINS DE ST-SIMON
200 \$	ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL
200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-23 18:05

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON

200 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2019-01-23

**Dossier # : 1190356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'adhérer au plan d'action proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- d'accepter l'offre à venir du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- de s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-25 12:19

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

À la lumière de ces faits, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.
- La surveillance du chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.
- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du

plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le comité exécutif a recommandé au conseil municipal, le 16 janvier 2019, l'offre de service entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les installations touchées par ce projet sont les clôtures entourant la piscine extérieure Gabriel-Lalemant et Marcelin-Wilson (ce projet a été réalisé à l'automne 2018).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0089 - Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier décisionnel 1187513001).  
CM18 0703 - 28 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement d'Achats-Cartierville doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- accepte l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal);
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports implique la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains public ("Règlement")* rend inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article 22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis. La Ville agit de

façon diligente et responsable en remplaçant les clôtures impliquées et minimise les impacts sur l'offre de service à la population.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils arrondissements devront déléguer au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat
  - 18 février 2019 - Début des travaux
  - 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Christine LAGADEC, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier, chef d'équipe

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1193060005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme Ré:Sonne;
- D'approuver l'entente de redevances totalisant 3 727,61 \$ pour les années de 2013 à 2018;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-24 12:28

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193060005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.

En vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste :



- a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.
- b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.
- c) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61 \$, soit 3 242,11 \$ + 485,50 \$ (taxes) couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, au meilleur coût.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne  
Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre  
Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la culture

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1193060006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et leur participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'autoriser l'engagement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) tel que défini dans l'avant-projet;
- D'autoriser leur participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-25 16:03

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193060006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et leur participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les habitants des quartiers du Sault-au-Récollet et de Marie-Clarac, situés dans un rayon de 1,5 km à la confluence des arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, constituent la population de référence projetée de 39 000 personnes pour l'année 2025. La seule bibliothèque de proximité dans ce secteur est celle de Belleville, l'une des plus inadéquates et vétustes du réseau des Bibliothèques de Montréal, occupant un espace de 325 m<sup>2</sup> bruts située au sous-sol du chalet du parc Ottawa.

Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord sont tous deux très en dessous des objectifs de la Ville en matière de service de lecture publique de proximité et couvrent de manière encore incomplète les besoins de leurs territoires. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville déploie sur son territoire un réseau de trois bibliothèques dont l'espace est insuffisant pour la population à desservir. Selon les orientations et normes de la Ville de Montréal, les bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville accusent un déficit de plus de 4 000 m<sup>2</sup>. Pour sa part, Montréal-Nord déploie sur son territoire un réseau de quatre bibliothèques et un déficit d'espace de près de 2 000 m<sup>2</sup>. Selon les paramètres retenus par la Ville, les deux arrondissements visent une équité de leur desserte et une bonification de leurs ressources tant humaines, technologiques que documentaires.

Deux maisons de la culture couplées à une bibliothèque forment des pôles attractifs et innovants au cœur des deux arrondissements. Toutefois, leur éloignement géographique respectif laisse un désert culturel dans le secteur ciblé par le projet.

Afin de corriger en partie ces lacunes, les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville ont décidé en octobre 2014 de mettre en place un seul nouveau lieu de 3 900 m<sup>2</sup> bruts qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace communautaire inspiré des bibliothèques et lieux culturels de nouvelle génération.

Le projet d'espace culturel mixte interarrondissement reflète la volonté exprimée au Plan

d'action quinquennal 2013-2017 du Programme RAC (Réaménagement, agrandissement et constructions de bibliothèques) entériné par le comité exécutif de la Ville en août 2013, qui nomme le concept de bibliothèques « interarrondissements » comme prioritaire pour le développement du réseau et cible particulièrement le territoire formé par le quartier Sault-au-Récollet (Ahuntsic-Cartierville) et la desserte de la bibliothèque Belleville (Montréal-Nord).

Ce projet commun est intégrateur et structurant tant pour les citoyens, les arrondissements que pour la Ville de Montréal. Il a été identifié comme projet pilote majeur pour les Bibliothèques de Montréal de même que pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec qui voient en lui l'opportunité de créer un nouveau modèle de collaboration interarrondissement pour les réseaux de bibliothèques montréalais et québécois.

Le 25 mai 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) relatifs aux projets de bibliothèque et d'espaces culturels sous la responsabilité du RAC et du Bureau des espaces et équipements culturels (BEEC) de la Ville de Montréal. Cette adoption confirmait que le financement de nouveaux projets mixtes de bibliothèques et d'espaces culturels intégrés peuvent être financés à 100 % par la Ville centre (Service de la culture - SC) et le gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications - MCC (SC : 60 % - MCC : 40 %)). Toutefois, le coût des volets hors programme doit être assumé par les arrondissements.

Conséquemment, la réalisation du projet d'espace culturel mixte interarrondissement doit être financée conjointement par la Ville centre ainsi que par les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville.

La demande officielle conjointe déposée par les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en octobre 2014 avait permis au projet d'espace culturel mixte interarrondissement d'obtenir les autorisations requises des conseils d'arrondissement (CA) respectifs en juin 2015 et du comité exécutif (CE) en août 2015, pour le démarrage de l'étape de l'avant-projet dans le cadre du Programme RAC et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal.

Depuis ce temps, le projet a franchi les étapes d'approbation des comités opérationnel et directeur responsables du cheminement et de la gestion des projets mixtes RAC-BEEC et ce, en parallèle avec l'exécution des travaux de déconstruction et de décontamination des bâtiments existants du site acquis en février 2015. Il est présentement à l'étape de l'approbation des conseils des deux arrondissements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 1434 (5 août 2015):** Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissements (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

**CA15 09130 (8 juin 2015) :** Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de

planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

**CA14 090297 (14 octobre 2014) :** Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements.

**CA14 090127 (12 mai 2014) :** Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissements à la limite des districts de Marie-Clara et de Sault-au-Récollet situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour déterminer les termes d'une entente interarrondissements pour la réalisation de ce projet.

## **DESCRIPTION**

Les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville ont réalisé conjointement avec la Ville centre l'avant-projet de l'espace culturel mixte interarrondissement. Cet espace s'implantera à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Oscar sur un lot d'environ 2 163 m<sup>2</sup> brut. Le choix du site est caractérisé par la rareté de terrains disponibles dans l'aire de desserte interarrondissement préconisée, la localisation stratégique sur la plus importante artère est-ouest du nord de la ville, la proximité des établissements scolaires et garderies, parcs publics, réseaux cyclables et piétonniers ainsi que d'un grand ensemble naturel et d'un secteur à valeur patrimoniale.

Inspirée des consultations citoyennes réalisées auprès de différentes parties prenantes au projet, l'offre de service sera basée sur cinq piliers fondateurs :

1. La culture comme outil et moteur du développement personnel, social et urbain;
2. Un rôle d'acteur et partenaire majeur du projet Montréal, ville intelligente et numérique;
3. La convergence avec les services publics et les organismes locaux;
4. Un espace de parole démocratique pour les citoyens;
5. Un lieu d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

L'approche fondamentale de l'espace culturel interarrondissement sera le développement de partenariats et d'une offre de services convergents. Un partenariat privilégié envisagé avec le Centre International de Documentation et d'Information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne (CIDIHCA) contribuera à la valorisation de la diversité culturelle et de la cohésion sociale. Celui-ci fera le don d'une collection signature d'environ 3 000 documents, participera à la programmation du lieu et assurera une présence ponctuelle.

Huit principes directeurs ont été dégagés à partir de l'analyse, de la réflexion et des démarches participatives menées jusqu'à ce jour :

1. Favoriser la synergie des parties prenantes;
2. Appuyer le rôle-clé des employés;
3. Favoriser le rayonnement et l'attractivité;
4. Soutenir l'engagement des citoyens;
5. Réduire l'exclusion et l'isolement;
6. Offrir un tiers lieu inspirant;

7. Favoriser l'expérience et la création;
8. Faciliter la rencontre des cultures et des générations.

Tant sur le plan du bâtiment que de ses opérations, ce nouvel espace culturel respectera les principes du développement durable. L'architecture du bâtiment sera à la fois distinctive et harmonieuse dans son intégration à l'environnement avoisinant faisant offrir ainsi un bâtiment iconique dans son milieu, visible et reconnaissable par la communauté. Le bâtiment répondra par ailleurs aux exigences municipales en matière d'accessibilité universelle.

Afin de se conformer aux règlements d'urbanisme et en tenant compte des études des besoins effectués par les deux arrondissements en 2018, des enjeux de stationnement du secteur et de l'exiguïté du site, un stationnement souterrain sur un étage avec 28 cases est prévu (les exigences de la réglementation de l'arrondissement de Montréal-Nord prescrivent à 13 le nombre de cases). En 2017, le SGPI a retenu la firme WSP Canada Inc. pour réaliser des études qui ont alimenté cette décision : une étude de validation des besoins de superficie et de stationnement (mise à jour en 2018 par la DAUSE de Montréal-Nord) et un estimation budgétaire du stationnement.

En termes de conception et de spatialisation intérieure, l'exiguïté du site requiert une approche créative de mutualisation, de décloisonnement et de perméabilité des fonctions.

La fonction bibliothèque accueillera une collection de plus de 61 095 documents. Plus de 200 places assises dispersées dans le complexe permettront de travailler, de lire et de socialiser.

Des salles de travail de groupe et de réunion de tailles variées seront équipées de façon à encourager et faciliter la rencontre, le partage des connaissances, le développement des compétences et le travail collaboratif. Un café à service restreint, un espace collaboratif citoyen, une agora et une salle multifonctionnelle compléteront l'offre d'espace « tiers lieu ».

On mettra également à la disposition des citoyens des lieux capables de soutenir leurs besoins d'apprentissage, de découverte et de pratique créative : fablab, médialab, salle de médiation et de diffusion culturelle (professionnel et amateur).

Des espaces destinés à la famille, aux enfants de 6 à 12 ans et aux adolescents comprendront aussi des aires d'apprentissage et de découverte. Un service de halte-garderie y sera également offert en collaboration avec des partenaires du milieu pendant que les parents s'adonnent aux activités de l'espace culturel.

La gouvernance reposera sur la mise en œuvre d'un modèle innovant de collaboration interarrondissement. Enfin et d'une façon générale, le lieu illustrera la culture de la collaboration (entre arrondissements, entre types de services et d'organismes, entre citoyens, etc.) avec une gouvernance novatrice qui permettra la synergie des partenaires et la gestion de son fonctionnement.

## **JUSTIFICATION**

La démarche conjointe des deux arrondissements contribue à corriger les déficits d'espaces et de ressources des bibliothèques de chacun tout en desservant des populations situées dans des zones souvent négligées par rapport aux anciens noyaux centraux d'urbanisation. Le projet représente une économie pour le développement du réseau de bibliothèques montréalais par une seule construction plutôt que deux pour répondre aux mêmes besoins des deux arrondissements. Le présent dossier confirme les approbations des conseils des

deux arrondissements essentielles pour la poursuite du projet de l'espace culturel mixte interarrondissement afin que le projet puisse être présenté au Comité corporatif de gestion des projets/programmes d'envergure (CCGPE) et au Comité de coordination des projets/programmes d'envergure (CCPE). Après le passage de ces deux instances, le projet pourra être soumis au Comité exécutif (CE) afin d'obtenir un mandat d'exécution de même que l'approbation du budget de réalisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Immobilisation

Le financement du projet se répartit comme suit entre la ville-centre et les arrondissements. La contribution du MCC est comprise dans le montant de la ville-centre.

Coût du projet (en millier \$)	Répartition du financement (en millier \$)			
	Ville		Arrondissements <sup>3</sup>	
	RAC <sup>1</sup>	BEEC <sup>2</sup>	M-N	A-C
39 316	34 680	3 016	810	810

Mise à jour le 01-11-2017

<sup>1</sup> **RAC** : Montant admissible à une contribution financière d'environ 40 % dans le cadre de l'Entente sur développement culturel de Montréal et 60 % sera financé par le Service de la culture.

<sup>2</sup> **BEEC** : Financé à 100 % par le Service de la culture.

<sup>3</sup> **Arrondissements** : Financé à 100 % par les arrondissements (sera ajusté au coût réel selon soumissions de l'entrepreneur).

Le budget d'immobilisation, tel qu'évalué par le Service de la gestion et de la planification immobilière établit qu'une portion du coût du projet relié aux cases de stationnement<sup>3</sup> souterrain sera sous la responsabilité des arrondissements. Le Programme RAC finance l'aménagement du nombre de cases de stationnement extérieures prévu par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Montréal-Nord, soit 13 cases, et les arrondissements assumeront les coûts supplémentaires pour l'aménagement des cases dans le stationnement souterrain.

### Budget de fonctionnement

La majoration estimée du budget de fonctionnement, tel que défini dans l'avant-projet, est de 3,197 M\$ (estimation pour 2022) \*. Selon les règles actuelles de la Réforme du financement des arrondissements (RFA), un montant de 1,056 M\$ \*\* serait transféré à l'arrondissement. L'écart entre la majoration estimée du budget de fonctionnement et le montant déterminé par les règles de la RFA, estimé à 2,141 M\$\* sera financé par les arrondissements, soit 1,07 M\$\* par arrondissement (montants à titre indicatif seulement).

\* Budget à actualiser à l'année de l'ouverture prévue en 2024

\*\*Estimation de l'ajustement à la base budgétaire des arrondissements évalué selon les paramètres actuels de RFA. Cet ajustement sera réévalué à l'ouverture selon la méthode qui sera en vigueur.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2011-2012, la Ville de Montréal reconnaît la culture comme un des moteurs principaux du développement durable. Avec sa participation à l'Agenda 21 de la culture, la



Ville s'est également engagé à inclure une perspective culturelle dans la plupart de leurs politiques publiques et plans d'action, dont sa stratégie en développement durable. En 2016, la Ville adoptait le Plan Montréal durable 2016-2020. Par cette adoption, la Ville s'engage à prendre des mesures pour mieux intégrer les principes du développement durable dans ses pratiques de gestion, activités et projets d'aménagement.

Le projet de l'espace culturel mixte interarrondissement vise à favoriser l'utilisation des transports collectifs (11 lignes d'autobus de proximité, espaces de stationnement pour l'auto partage), actif (renforcement de liens avec les pistes cyclables et piétonnières, installation de supports à vélo, implantation de station bixi, vestiaires avec douches pour employés) et électrique (bornes de recharge de véhicules électriques, notamment la bibliomobile). Des audits piétonniers et cyclistes sont actuellement en cours afin de sécuriser les traverses des rues et d'optimiser l'expérience citoyenne autour du site.

En termes d'aménagement, une certification LEED est visée pour le bâtiment. L'aménagement des espaces extérieurs verts sera privilégié au lieu d'un stationnement extérieur dû en partie à la taille et à la forme du site qui ne permettrait pas l'implantation de la totalité des cases réglementaires en surface en plus du bâtiment prévu. Les espaces extérieurs végétalisés prévus sont, un toit-terrasse accessible avec vue sur les environs et une placette permettant l'accueil d'activités conviviales. En fait, ces espaces favoriseront la mise en valeur du patrimoine urbain naturel, dont le grand ensemble naturel riverain du Parc de l'île de la visitation et du Parcours Gouin, et des parcs et jardins communautaires du secteur, par la création de liens, des parcours piétons et cyclistes et des activités hors les murs.

Les mesures susmentionnées contribueront à l'atteinte des objectifs en termes de développement durable, tout en répondant aux besoins en design actif et en mobilité afin d'accroître la qualité de vie des citoyens en harmonie avec leur environnement. En termes de pratiques de gestion des espaces et des activités intramurales et hors les murs, une gestion et une programmation intégrées sont prévues afin d'assurer une utilisation optimale des différents espaces polyvalents avec des fonctions et activités complémentaires qui répondront aux besoins évolutifs des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de l'espace culturel mixte interarrondissement permettra spécifiquement :

- de corriger en partie les lacunes importantes de la bibliothèque exiguë de Belleville, en état de désuétude et de vétusté, par une nouvelle construction inspirée des bibliothèques de nouvelle génération;
- d'effectuer un rattrapage, de rehausser la qualité et de compléter l'offre globale identifiée en matière de services et d'infrastructure bibliothéconomiques, culturels et sociocommunautaires en s'approchant à l'atteinte des cibles fixées par le Réseau de bibliothèques publiques de Montréal et le Réseau Accès culture;
- de mieux servir la population du secteur visé et répondre aux besoins particuliers par l'offre de services convergents : l'intégration des services sociocommunautaires à travers des espaces de bibliothèque et de culture en tissant des nouveaux liens de partenariat avec les institutions et organismes du milieu;
- de mieux rejoindre les personnes exclues, isolées, éloignées et/ou peu mobiles par l'implantation d'un lieu relais avec une programmation hors les murs adaptée;
- d'inciter une dynamique de développement afin d'intégrer les services au sein d'un bâtiment unique, permettre le décloisonnement des fonctions et des espaces et la synergie de l'équipe interdisciplinaire;

- de générer des économies d'échelle en matière de coût d'immobilisation et de fonctionnement : envergure accrue, optimisation des ressources, financement partagé.

Et de manière générale :

- au plan qualitatif et normatif, d'offrir à la population une installation de qualité et d'envergure, tant au plan architectural et urbain qu'à l'offre de services qui y sera déployée, accessible universellement et misant sur les principes de développement durable;
- de créer un vrai milieu de vie «tiers lieu», inspirant, accueillant et ouvert ; un lieu de rencontre et de convergence des citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives, le partage des savoirs, l'apprentissage collaboratif, le développement des compétences et l'implication dans la communauté;
- d'agir comme levier économique transversal: économie sociale, réseautage, espaces et services pour favoriser le travail collectif, la collaboration, la créativité, l'innovation et l'entreprenariat;
- de permettre une plus grande équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal et du réseau Accès culture;
- de s'inscrire dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et de la Politique de développement culturelle pour la période de 2017-2022;
- de permettre une participation accrue des citoyens à la vie culturelle et développement d'un sentiment d'appartenance;
- de contribuer, par le biais du concours d'architecture, au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein des deux arrondissements;
- de permettre une bonification de la lecture publique, une augmentation du nombre d'abonnés et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- d'augmenter les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts et de partage des savoirs;
- d'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec la Ville centre et les deux arrondissements une fois le projet adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**28 février 2019** : dossier soumis au Comité corporatif de gestion des projets/programmes d'envergure (CCGPE).

**18 mars 2019** : dossier soumis au Comité de coordination des projets/ programmes d'envergure (CCPE).

**18 mai 2019** : dossier soumis au Comité exécutif (CE).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal de sa nouvelle Politique de développement pour la période de 2017-2022

[http://ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca/culture/files/politique\\_culturelle\\_1](http://ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca/culture/files/politique_culturelle_1)

Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage à respecter « trois principes de base - rassur

rayonner » afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle un milieu de vie de qualité pour les citoyennes et citoyens.

Ce projet s'inscrit également dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance »

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/charte\\_mtl\\_fr/media/documents/charte\\_montreal.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/charte_mtl_fr/media/documents/charte_montreal.pdf)

Finalement, l'aménagement du site et la construction du bâtiment seront conformes à la réglementation en vigueur, sous réserve d'éventuelles modifications qui seront apportées au zonage. Ces modifications proposées et adoptées en vertu des dispositions applicables et seront soumises aux instances compétentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Ivan FILION, Service de la culture  
Michèle PICARD, Service de la culture  
Geneviève PICHET, Service de la culture  
Marie DÉSILETS, Montréal-Nord

Lecture :

Ivan FILION, 24 janvier 2019  
Marie DÉSILETS, 24 janvier 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



**Dossier # : 1184039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogations mineures relativement à l'autorisation d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m au 12225, rue Dépatie - lot 1 433 662 du cadastre du Québec

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 12225, rue Dépatie, lequel est érigé sur le lot 1 433 662 du cadastre du Québec, autorisant l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre, dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-11 18:06

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogations mineures relativement à l'autorisation d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m au 12225, rue Dépatie - lot 1 433 662 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants ont installé une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant d'une résidence située au 12225, rue Depatie. Cette clôture déroge au Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5) qui limite à hauteur des clôtures à 0,9 m entre la voie publique et l'alignement de construction. Cette non conformité pourrait être approuvée par la procédure dérogation mineure s'il est démontré que les critères prévus par la Loi sont respectés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble est une résidence unifamiliale isolé. Elle est située à l'intersection de la rue Depatie et de la rue Jules-Colas, dans un secteur résidentiel.

La demande est à l'effet d'autoriser le maintien d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m à la limite de l'emprise de la rue Jules-Colas. La nouvelle clôture est en bois et n'est pas ajourée. Elle a une longueur de 20,7 m et est située à environ 1,5 m du trottoir de la rue Jules-Colas. À noter qu'en raison d'un talus d'environ 1 m de hauteur, le sommet de la clôture se trouve environ 2,8 m plus haut que le trottoir.

Les requérants sont parents d'un enfant ayant une déficience intellectuelle et une épilepsie réfractaire. Selon le neurologue qui soignait récemment cet enfant, la clôture vise à assurer la sécurité de celui-ci car il est attiré par la rue et il peut facilement franchir une clôture de 0,9 m de hauteur.

L'implantation d'une clôture de la hauteur demandée en conformité à la réglementation (c'est à dire en cour latérale) impliquerait une réduction de la superficie utilisable de la cour de 2,4 m par 20 m, soit 48 m<sup>2</sup>. La cour clôturée aurait alors une superficie de 148 m<sup>2</sup>.

Cette clôture est située à environ 4,6 m de l'emprise de la rue de Depatie, ce qui pourrait légèrement affecter la visibilité à l'intersection des deux (2) voies publiques.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé le refus du projet tel que présenté. Ils ont cependant recommandé l'approbation d'un projet alternatif dans lequel la portion de cour clôturée serait réduite à celle se trouvant vis-à-vis la cour latérale.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est défavorable au projet présenté pour les motifs suivants :

- la réglementation en vigueur permettrait au requérant d'avoir une cour entourée d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, ce qui est une dimension acceptable. On ne peut donc conclure que la réglementation du règlement cause un préjudice sérieux au requérant ;
- le requérant n'a pas attendu que la décision du conseil d'arrondissement soit rendue avant d'installer sa clôture, même si l'inspecteur l'avait informé de la réglementation applicable ;
- la clôture crée une palissade de 20 m de longueur le long de la rue Jules-Colas. Si la dérogation était accordée, il faudrait à tout le moins éviter que la clôture se prolonge devant la façade du bâtiment, ce qui réduirait sa longueur à 11,5 m.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour rendre une décision quant à la dérogation mineure demandée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-07

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1193060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il es recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la



présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-25 15:03

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de février à septembre 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-25

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1182720002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 11 870 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 11 870 \$ (correspondant à la différence entre le montant déjà payé (opération cadastrale antérieure 2146662018) et le montant du) montant équivalente à 10% de la valeur marchande des lots projetés 6 254 808 et 6 254 809 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2182720013) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2019-01-09 13:30

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182720002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 11 870 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2182720013) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'un terrain afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction de deux (2) bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2182720013.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie. La superficie totale du terrain est de 371.6 mètres carrés (185.8 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 254 808 et 185.8 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 254 809). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 487 639 par deux (2) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacun des deux (2) nouveaux lots. En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parcs sont exigés pour les lots projetés 6 254 808 et 6 254 809.

Des frais de parcs ont déjà été payés pour le même sujet dans le dossier 2146662018, cependant l'approbation pour la création des nouveaux lots n'a jamais été déposée au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. En vertu de l'article 11 du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) : L'omission de déposer au ministère des Ressources naturelles, dans les 6 mois de son approbation, un projet d'opération cadastrale, emporte déchéance de son approbation. La Décision déléguée de ce dossier a été signée le 5 juin 2015 et n'a jamais été déposée au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Une nouvelle demande d'opération cadastrale est requise.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 11 du Règlement 17-055, lorsque le site a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme compensatoire le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

2018 octobre 01 Bon de commande transmise par courriel à M. Ryan, directeur du contrat de la firme, pour les services professionnels en évaluation immobilière. (Copie conforme envoyée à l'adresse courriel pour fin de suivi financier de l'entente-cadre).

2018 octobre 25 Reçu rapport d'évaluation de la firme Paris, Ladouceur & Associés inc (firme pour services professionnels en évaluation immobilière) et l'estimation de la valeur marchande est de 331 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'une superficie du terrain n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 11 870 \$ comme paiement correspondant à la différence entre le montant déjà payé et le montant du.

Frais de parc :

Lot 1 487 639 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 371.6m<sup>2</sup>

Imputabilité 10% : 37.16 m<sup>2</sup>

Évaluation : 331 000 \$

Montant à payer : 33 100 \$ moins 21 230 \$ montant déjà payé (dossier 2146662018)

Montant du : 11 870 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII article 671.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 7 novembre 2018. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pauline MORIN  
Agente principale du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division- Urbanisme\_permis et  
inspections

Le : 2019-01-04





**Dossier # : 1191066001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'une cour anglaise pour le bâtiment sis aux 10615-10619, rue Saint-Denis - lot 1 995 756 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001471954

Refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une cour anglaise pour le bâtiment situé aux 10615-10619, rue Saint-Denis, lot 1 995 756 du cadastre du Québec, telle que présentée sur les trois plans estampillés le 22 janvier 2019 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Demande de permis 3001471954.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 13:42

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191066001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'une cour anglaise pour le bâtiment sis aux 10615-10619, rue Saint-Denis - lot 1 995 756 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001471954

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de transformation (3001471954) qui vise à aménager une cour anglaise dans la cour avant de la propriété. En vertu des articles 5 et 394 du règlement d'urbanisme 01-274, l'accès à la cour anglaise ne doit pas se faire par l'entrée pour véhicules et doit avoir une largeur minimale de 1,5 m et une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>. L'accès se fait par l'entrée véhiculaire, la largeur proposée est de 1,2 mètre et la superficie proposée est 2,9 m<sup>2</sup>, donc non conforme. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé un refus relativement à ce projet. En conséquence, il revient au conseil d'arrondissement de statuer sur cette demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant désire ajouter un logement au sous-sol de son bâtiment (triplex). Il désire utiliser la cour anglaise existante pour accéder au futur logement. Cette cour anglaise n'est pas conforme aux articles 5 et 394 de la réglementation d'urbanisme :

- 1) l'accès à la cour anglaise ne doit pas se faire par l'entrée pour véhicules ;
- 2) la cour anglaise n'a pas la largeur minimale de 1,5 m, soit 1,2 m ;
- 3) la cour anglaise n'a pas la superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>, soit 2,9 m<sup>2</sup>.

Cependant, une cour anglaise non conforme peut être approuvée par la procédure de titre VIII selon les critères de l'article 398.

**Article 398.**

Une *cour anglaise* ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne doit être approuvée conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser cette *cour anglaise* doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

- 1° la profondeur de la *cour anglaise* doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;
- 2° les proportions de la *cour anglaise* doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;
- 3° une *construction* au-dessus d'une *cour anglaise* ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette *construction* et le niveau du trottoir;
- 4° une *construction* au-dessus d'une *cour anglaise* et cette *cour anglaise* doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la *façade* du *bâtiment* et en préserver l'intégrité;

5° la présence de *cours anglaises* présentant des caractéristiques similaires sur des *bâtiments voisins* .

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est défavorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les cours anglaises de grande superficie sont préférables pour l'éclairage naturel des logements ;
- l'aménagement d'une cour anglaise conforme est possible sur le site. La pierre des murets peut être démantelée et récupérée ;
- la possibilité pour les services d'urgence (pompiers et ambulanciers) d'intervenir avec civière et autres équipements ;
- l'entrée des véhicules est dangereuse pour les piétons l'hiver (verglas et glace) ;
- une cour anglaise de grande superficie aide à la manipulation de gros meubles lors de déménagement.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement  
Refus de la demande de permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2019-01-22

**Dossier # : 1180449008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant), 578 (dimensions des unités de stationnement), 580 (largeur de la voie d'accès), 592 et 593 (dégagement minimal au périmètre) et 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1434403 du cadastre du Québec et portant le numéro 5180, rue de Salaberry, l'autorisation d'occuper la cour avant à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre;
- l'aménagement doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan d'aménagement du stationnement préparé par Peter Primiani et estampillé par la DDT  
le 25 septembre 2018

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-10-10 11:06

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

## IDENTIFICATION

Dossier # :1180449008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le salon funéraire Komitas est propriétaire de toute la tête d'îlot du côté sud de la rue de Salaberry entre le boulevard Saint-Germain et la rue Saint-Évariste. L'immeuble, d'une superficie de 1160 mètres carrés est occupé par un bâtiment de 1 étage et par une aire de stationnement. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), cette propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2B, où l'habitation est également autorisée. L'usage salon funéraire est autorisée de plein droit. Le bâtiment a été construit en 1975 pour les fins d'une institution financière dont l'occupation s'est terminée en 1999. Depuis cette date, c'est le salon funéraire Komitas qui est propriétaire de cet immeuble.

L'aire de stationnement a fait l'objet de plusieurs autorisations particulières au cours de toutes ces années :

- en 1977, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal accordait à la « Banque Laurentienne du Canada » l'autorisation d'aménager une aire de stationnement de 20 unités, en vertu du Règlement 2022 (résolution CE 90577);
- en 1992, cette autorisation a été renouvelée par le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 649a de la Charte (résolution CE92 00458);
- en 1999, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal accordait, jusqu'au 31 mai 2004, à « Salon funéraire Komitas inc. » l'autorisation d'aménager une aire de stationnement de 20 unités, en vertu de l'article 649a de la Charte (résolution CE99 01166);
- en 2011, un permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été émis. Le nombre d'unité de stationnement a alors été réduit à 10 unités. Le volet stationnement n'a pas été traité;
- en 2018, un permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été émis. Au même moment, la présente demande de PPCMOI, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), a été déposée afin de régulariser l'aire de stationnement, quand au nombre d'unités, à la localisation en cour avant et aux normes d'aménagement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au salon funéraire portant le numéro 5180, rue de Salaberry, à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre.

Les dérogations du projet sont :

- le nombre d'unités est de 9 (excluant les 2 cases du garage) plutôt que le maximum de 6 (art 566);
- le stationnement est en cour avant (art 571);
- les dimensions des unités de stationnement (art 578);
- la largeur de la voie d'accès (art 580);
- le dégagement requis au pourtour et les normes d'aménagement (art 592, 593, 595, 596 et 597).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- cet espace est occupé depuis plus de 40 ans à des fins de stationnement;
- de 1975 jusqu'en 2004, l'occupation de cet espace à des fins de stationnement était autorisé de « plein droit » en vertu de diverses autorisations réglementaires. Les exigences d'aménagement d'alors de haies et d'arbustes étaient respectées;
- au cours des dernières années, l'espace dédié au stationnement, de même que le nombre d'unités ont diminués de plus de 50 %;
- aucune plainte n'a jamais été signalée auprès de la Division de l'urbanisme, permis et inspections;
- les 2 cases de stationnement intérieur sont à l'usage du salon funéraire et les 9 cases à l'extérieur sont pour les visiteurs du salon funéraire. Dans ce contexte, la fréquentation au stationnement est limitée et sporadique;
- l'application de toutes les normes actuelles d'aménagement ferait en sorte d'empêcher l'occupation à des fins de stationnement en raison des petites dimensions de l'espace concerné, de la localisation en tête d'îlot de l'immeuble et de la configuration en "L" du lot;
- pour pallier à l'aménagement paysager sur la propriété, des plantations seront faites sur le domaine public. En effet, la Division des parcs est favorable avec les plantations proposées sur le domaine public sur la rue de Salaberry et sur le boulevard Saint-Germain (celles sur la rue Saint-Évariste ont déjà été réalisées en 2015). Les travaux d'excavation sur le domaine public seront faits par le propriétaire selon les directives de la Division des parcs et ce, au moment où elle le jugera opportun.

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018**

Considérant que que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les interventions concertées de la Direction des travaux publics et de la DDT sont garantes du couvert végétal exigé par



la réglementation et que l'établissement a bénéficié par le passé, d'autorisations pour ce même stationnement, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-09

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1180449011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier la résolution CA14 090158 afin de prolonger le délai pour débiter l'occupation autorisée de 60 mois à 120 mois - Bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec - Zone 1309 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1488813 du cadastre du Québec, l'autorisation de prolonger de 60 à 120 mois le délai prescrit pour débiter l'occupation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-21 12:11

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180449011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier la résolution CA14 090158 afin de prolonger le délai pour débiter l'occupation autorisée de 60 mois à 120 mois - Bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec - Zone 1309 -

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2014, une résolution de PPCMOI autorisait l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1488813 comme établissement de production de marijuana à des fins médicales. La résolution prévoit un délai de 60 mois pour débiter l'occupation de l'immeuble à cette fin. Pour diverses raisons, les travaux de transformation, qui font l'objet d'un permis valide, n'ont pas encore commencé. Dans ce contexte, l'occupation ne pourra vraisemblablement pas être effective avant mai 2019, à la fin du délai maximum prescrit.

Le requérant a donc déposé une demande de modification de projet particulier afin de prolonger le délai au-delà de mai 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 090158 - 13 mai 2014 - Occupation comme établissement de production de marijuana à des fins médicales.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à prolonger le délai d'occupation du bâtiment à des fins de production de marijuana à des fins médicales de 60 à 120 mois.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de prolongation du délai d'occupation puisque :

- cette modification devrait permettre la réalisation du projet;
- cette modification n'entraîne aucun impact additionnel sur le milieu avoisinant;
- le permis de modification est déjà émis mais l'ampleur des travaux fait en sorte que l'occupation ne pourra être effective avant mai 2019.

## **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018**

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-21

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1180449010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1488774 du cadastre du Québec - Zone 1301 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usage stationnement), 347 et 347.2 (cours et marges de la dépendance (abris de vélos), 571 (stationnement sur un terrain vacant), 578 (longueur de certaines unités de stationnement), 587 (unités de stationnement sur du pavé alvéolé), 595 et 596 (absence de bordures fixés au sol), 599 (la distance de la guérite de l'emprise de la voie publique est inférieure à 6 mètres), 617 (stationnement de vélos sur un terrain vacant) et 611, 612 et 613 (stationnement donné par servitude sur un terrain non bâti) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement vacant situé sur le lot 1488774 du cadastre du Québec, situé en front de la rue Meilleur, l'autorisation d'occuper et d'aménager une aire de stationnement accessoire aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant le paysagement et les installations prévues quant aux véhicules électriques et aux vélos doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- 10 unités de stationnement minimum doivent être réservées près de l'entrée du stationnement pour le covoiturage;
- l'aire de stationnement est réservée exclusivement aux usagers des bâtiments portant les numéros 433 et 333, rue Chabanel Ouest
- une servitude mutuelle de passage entre les 3 immeubles visés, identifiés comme étant les lots 1488774, 1488770 et 1488767 du cadastre du Québec doit être déposée au moment de la demande de permis d'aménagement de l'aire de stationnement accessoire.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution

doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plans d'aménagement du stationnement préparé par Jacques Parent, architecte paysagiste et estampillé par la DDT le 18 octobre 2018

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-21 12:10

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180449010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1488774 du cadastre du Québec - Zone 1301 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble vacant identifié comme étant le lot 1 488 774 est la propriété du requérant, qui est également propriétaire de 2 immeubles voisins, le 433, rue Chabanel Ouest implanté sur le lot 1 488 770 et le 333, rue Chabanel Ouest implanté sur le lot 1 488 767. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ces 3 immeubles sont situés à même un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.4C et C.7A.

Le lot 1 488 774  
Terrain vacant en front de la rue Meilleur  
Superficie de 10 414 mètres carrés.

Lot 1 488 770  
433, rue Chabanel Ouest  
Superficie de 20 535 mètres carrés  
Bâtiment de 12 étages  
Superficie de plancher de 78 143 mètres carrés  
Nombre d'unités de stationnement existantes : 337 à l'intérieur et 247 à l'extérieur : total de 584  
Nombre d'unités de stationnement réglementaires : minimum de 391 et maximum de 781.

Lot 1 488 767  
333, rue Chabanel Ouest  
Superficie de 17 356 mètres carrés  
Bâtiment de 9 étages  
Superficie de plancher de 89 507 mètres carrés  
Nombre d'unités de stationnement existantes : 238 à l'intérieur et 182 à l'extérieur : total de 440  
Nombre d'unités de stationnement réglementaires : minimum de 447 et maximum de 895.

Les aires de stationnement extérieur du 433 et 333, rue Chabanel Ouest sont totalement

dépourvus d'aménagements paysagers et de plantations.

Le propriétaire de ces 3 immeubles souhaite aménager une nouvelle aire de stationnement de 249 unités sur le lot vacant pour le bénéfice de ses locataires qui occupent les 2 bâtiments de la rue Chabanel Ouest. Ce projet d'aménagement ne peut pas être autorisé de plein droit en raison de l'usage « aire de stationnement ». Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur un immeuble vacant pour le bénéfice des occupants des bâtiments des 2 propriétés voisines du 433 et 333, rue Chabanel Ouest.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le stationnement compte 249 unités, dont 10 unités réservées pour des véhicules électriques incluant des bornes de recharge et 8 unités réservées pour des personnes à mobilité réduite;
- des bandes élargies sont peintes en blanc entre les unités de stationnement;
- le stationnement pour les vélos compte 105 unités, dans des espaces couverts et sécurisés;
- 78 unités de stationnement sont aménagées sur des dalles à gazon (pavé alvéolé). Elles sont localisées en front de la rue Meilleur (31 unités), le long de la limite nord (33 unités) et le long du côté nord du bassin de rétention (14 unités)
- l'entrée du stationnement se fait à partir du 433 et du 333, rue Chabanel Ouest et une guérite contrôle l'accès;
- les sorties du stationnement se font par la rue Chabanel, sans guérite et par la rue Meilleur, avec une guérite;
- le sentier piéton de 1,5 mètre de largeur traverse l'aire de stationnement dans un axe est-ouest au centre du terrain, près de l'entrée et près des bâtiments du 433 et 333, rue Chabanel Ouest. Le sentier est marqué au sol, il est bordé d'une haie d'arbustes de chaque côté et il est éclairé;
- des bandes de plantation de 1,5, 2 et 3,54 mètres sont aménagées au pourtour de l'aire de stationnement;
- des bandes de plantation de 2 mètres de largeur sont aménagées entre les rangées de stationnement;
- une bande de plantation de 5,95 mètres de largeur est aménagée dans l'axe est-ouest et elle sert aussi de bassin de rétention;
- les plantations totalisent 72 arbres, soit 11 érables, 20 ginkgos Biloba, 9 tilleuls et 32 féviers, des arbustes et du gazon;
- l'ombre portée des arbres à maturité sur le stationnement devrait atteindre un peu plus de 50 %;
- le verdissement du terrain atteint un peu plus de 21 % (la superficie recouvert de pavé alvéolé est calculé avec un taux de 25%).

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage stationnement n'est pas autorisé et non plus sur un terrain vacant (art 132.2 et 571);

- les abris pour les vélos (dépendances) quant aux cours et aux marges (art 347 et 347.2);
- la longueur de certaines unités de stationnement (art 578);
- les unités de stationnement aménagées sur le pavé alvéolé (art 587);
- l'absence de bordures fixées au sol (art 595 et 596);
- la guérite n'est pas à 6 mètres de l'emprise de la voie publique (art 599);
- le stationnement de vélos doit être sur un terrain avec un bâtiment (art 617);
- le stationnement est donné par servitude sur un terrain non bâti (art 611, 612 et 613).

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- en avril dernier, une demande d'avis préliminaire a été déposée et la proposition a été présentée au CCU et considérant :
  - qu'un projet de stationnement de surface vient à l'encontre de tous les principes visant à encourager et développer les transports actif et collectif;
  - que la construction d'un stationnement étagé sur les propriétés bénéficiaires serait de loin préférable à l'aménagement d'un stationnement de surface;
  - que le site est actuellement dans un état déplorable;
  - que le projet tel que présenté n'est pas acceptable;
  - que certains arguments relatifs au développement économique militent cependant en faveur de l'aménagement d'un stationnement de surface;
  - que l'aménagement d'un stationnement à cet emplacement ne serait recevable que si le projet présentait des caractéristiques exemplaires, notamment :
    - un verdissement d'ensemble excédant le 20% minimalement requis par la réglementation;
    - le respect rigoureux des objectifs réglementaires visant à projeter de l'ombre sur au moins 40% de l'ensemble des surfaces pavées;
    - la dispersion de la végétation arboricole sur l'ensemble du site;
    - l'implantation de dispositifs significatifs de gestion écologique des eaux de pluie;
    - l'introduction d'éléments encourageant l'électrification des véhicules;
    - l'utilisation d'un matériau de recouvrement pâle au lieu de l'asphalte;
    - l'élaboration de stationnements pour vélos couverts et sécurisés;
    - la restriction de l'usage du stationnement aux seuls occupants des 333 et 433, rue Chabanel Ouest.
  - le Comité a émis un avis défavorable au projet présenté et il a également signifié qu'il pourrait reconsidérer sa position devant un projet rencontrant minimalement les critères mentionnés ci-dessus;
- la nouvelle proposition répond à tous les critères énoncés par le CCU lors de l'avis préliminaire. En effet, le verdissement et la canopée des arbres dépassent les minimums réglementaires. Les arbres de 4 essences différentes sont distribués sur l'ensemble du site et la large bande végétalisée de 6 mètres est un élément significatif de gestion des eaux de pluie. Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues et les stationnements pour vélos sont couverts et sécurisés. Le stationnement est réservé aux usagers des 2 immeubles du 433 et 333, rue Chabanel

Ouest. Le revêtement utilisé est de l'asphalte au lieu d'un matériau de couleur pâle. Cependant, les bandes peintes en blanc entre les unités de stationnement, d'une largeur de 2,75 mètres au lieu de 2,5, combinées à la canopée des arbres et à l'utilisation de pavé alvéolé devraient contribuer à atténuer l'effet d'îlot de chaleur, tel que visé par le critère du CCU;

- la qualité de l'aménagement constitue une amélioration visuelle très notable eu égard à l'état actuel dévasté de l'emplacement concerné;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur peut être envisagé comme une situation transitoire considérant que le terrain peut éventuellement être développé et construit, partiellement ou en totalité, en tout temps. La planification de l'aire TOD de la gare Chabanel qui sera rendue possible grâce à une subvention de CMM va permettre de planifier le développement futur de cette propriété avec un usage plus durable. La vacance important dans le secteur implique que le développement de la propriété pourra se faire uniquement dans un horizon de long terme (10 à 15 ans)
- une aire de stationnement aménagée et plantée peut contribuer et favoriser le développement économique en facilitant la location de grands espaces de plancher actuellement vacants et à attirer de nouveaux locataires soucieux de leur environnement. Également, un tel usage accessoire peut être garant d'un recrutement et d'une rétention plus facile de la main d'oeuvre (qui est souvent très régionale) et des locataires
- l'ajout de ces 249 unités de stationnement combiné avec celles existantes à l'intérieur et à l'extérieur des 2 autres immeubles du 433 et 333, rue Chabanel Ouest totalisent 1273 unités. Ce nombre est compris entre le minimum requis de 838 unités et le maximum autorisé de 1676 unités;
- Enfin, le paysagement exemplaire de cet espace de plus de 10 400 mètres carrés, actuellement dépourvu de plantation, constitue une nette contribution à l'atténuation d'un important îlot de chaleur, de même qu'une amélioration de la qualité visuelle de ce milieu ingrat et inhospitalier.

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que la nouvelle proposition répond à tous les critères énoncés par le CCU lors de l'avis préliminaire, que la qualité de l'aménagement constitue une amélioration visuelle très notable eu égard à l'état actuel, que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur peut être envisagé comme une situation transitoire considérant que le terrain peut éventuellement être développé et construit, partiellement ou en totalité, en tout temps, qu'une aire de stationnement aménagée et plantée peut contribuer et favoriser le développement économique en facilitant la location de grands espaces de plancher actuellement vacants et à attirer de nouveaux locataires soucieux de leur environnement, que l'ajout de ces 249 unités de stationnement combiné avec celles existantes à l'intérieur et à l'extérieur des deux autres immeubles du 433 et 333, rue Chabanel Ouest totalisent 1273 unités. Ce nombre est compris entre le minimum requis de 838 unités et le maximum autorisé de 1676 unités et que le paysagement de cet espace de plus de 10 400 mètres carrés constitue une nette contribution à l'atténuation d'un important îlot de chaleur, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté en prévoyant l'ajout de dix (10) espaces de stationnement pour le covoiturage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1181066009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 353 (zone où est autorisée le café-terrasse) et 354 (superficie maximale du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée à des fins de restaurant et de café-terrasse, aux conditions suivantes :

- la superficie du café-terrasse ne doit pas dépasser 60% de la superficie du restaurant ;
- la clôture doit être reculée derrière la fenêtre latérale du bâtiment ;
- rétablir la fosse de l'arbre public existant selon les normes de superficie applicables ;
- prévoir un emplacement, selon les normes de superficie applicables, afin de permettre la plantation d'un deuxième arbre public entre la ruelle et le trottoir d'accès au restaurant ;
- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du café-terrasse et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment et les travaux du café-terrasse autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Advenant la non réalisation du café-terrasse, la portion de terrain résiduelle qui était située sous le café-terrasse devra être végétalisée dans les 12 mois suivant la fin des travaux

d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plans numérotés A-100, A-101-a, A-101-b, A-104 et A-105, corrigés le 22 janvier 2019, préparés par Gestion-Plani-Concept architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 janvier 2019

---

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 14:04

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION****Dossier # :1181066009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

**CONTENU****CONTEXTE**

L'immeuble portant les numéros civiques 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand a été construit en 1949 (duplex) et été agrandi en 1969 (dépanneur). Il est occupé à des fins résidentielles et commerciales (petite épicerie de type dépanneur). Les requérants souhaitent agrandir le bâtiment pour ouvrir un restaurant (café) et un café-terrasse au rez-de-chaussée de cet immeuble, pour une superficie de plancher d'environ 25 m<sup>2</sup>. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Les restaurants et les café-terrasses ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. De plus, la superficie du café-terrasse occuperait 60% de la superficie du restaurant (café) alors que la réglementation autorise un maximum de 50% (article 354). Ces usages et cette superficie pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet dispose de deux (2) étages et d'une superficie au sol de 226 m<sup>2</sup> sur un terrain de 335 m<sup>2</sup>. Il est bordé au nord par la rue Legendre Est et à l'est par l'avenue De Chateaubriand.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux (2) étages vers l'ouest pour une superficie de 25,57 m<sup>2</sup> et d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de restaurant (café) et prévoit l'aménagement d'un café-terrasse en bordure de la rue Legendre. Cette terrasse serait entièrement située sur le domaine public dans l'emprise de la rue Legendre. Elle aurait une superficie de 15,33 m<sup>2</sup> pour 18 places assises. Pour l'étage, le logement existant serait agrandi à ce niveau au moyen d'une salle familiale.

Le café serait situé dans la partie ouest du bâtiment en bordure de la rue Legendre. Sa capacité serait de 25,57 m<sup>2</sup> et de 15 places assises.

Les requérants, qui possèdent déjà le dépanneur adjacent (petite épicerie et boucherie) en bordure de la rue Legendre, souhaitent répondre à une demande pour un service de pâtisseries viennoises tout en offrant des variétés plus spécifiques de cafés et de thés pour les résidents du secteur. Le café proposé vise à répondre à ces besoins. Ils considèrent également que le projet permettrait de consolider un lieu de rassemblement important de la vie de quartier qu'est le dépanneur existant.

Enfin, le requérant doit supprimer une (1) case de stationnement existante pour réaliser son agrandissement. En conséquence, une demande de contribution au fonds de compensation pour 1 unité de stationnement a été déposée parallèlement à la présente demande de projet particulier : dossier no. 1181066010.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- ce projet permettrait de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière de produits et services offerts ;
  - ce projet permettrait de créer un lieu de rencontre pour les résidents du secteur et ainsi améliorer la vie de quartier de façon générale ;
  - étant donné la petite superficie de plancher du projet (25 m<sup>2</sup>) et la présence d'une ruelle adjacente à l'ouest, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage ;
  - l'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite ;
- la terrasse proposée permettrait d'animer cette partie de la rue Legendre.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées, et ce, aux conditions que la clôture soit reculée derrière la fenêtre latérale et que les recommandations du service d'horticulture soient respectées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2019-01-23



**Dossier # : 1184039017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport sis au 55, rue Legendre Est, lot 4 122 349 du cadastre du Québec, zone 1351.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale d'un bâtiment en mètres), 389 (nombre minimal d'arbres plantés), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 122 349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et de réaménager l'aire de stationnement extérieure, aux conditions suivantes :

- l'agrandissement et l'aménagement du terrain soit substantiellement conformes aux plans joints en annexe A de la présente résolution;
- une piste cyclable pourra être aménagée dans la partie nord du site, à même une partie des surfaces végétalisées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 106, préparé par la Société de transport de Montréal, daté du 15 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Plans numérotés 115,116,117,118 et 119, préparés par la Société de transport de Montréal, datés du 20 juillet 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Document intitulé Étude de la végétalisation du stationnement, préparé par Cardin Julien, daté du 19 décembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 10:03

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport sis au 55, rue Legendre Est, lot 4 122 349 du cadastre du Québec, zone 1351.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'ajout de 300 autobus hybrides à partir de 2020, le centre de transport situé au 55, rue Legendre Est doit être agrandi pour accueillir et faire l'entretien d'une partie (56) de cette nouvelle flotte. L'agrandissement se ferait à même une partie de l'aire de stationnement existante qui serait réduite et réaménagée. Compte tenu que cette aire de stationnement a été autorisée en vertu de l'article 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal et que le délai de validité du projet particulier autorisant le réaménagement de cette aire de stationnement est dépassé, toute modification à ce terrain doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 090196, 8 juillet 2013 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est.

**DESCRIPTION**

Le centre de transport situé de part et d'autre de la rue Legendre Est, à l'est du boulevard Saint-Laurent, est un vaste complexe d'entretien d'autobus et de métro qui s'étend entre le boulevard Crémazie et la voie ferrée du Canadien National. Ce complexe regroupe plus de 2200 travailleurs, soit des chauffeurs d'autobus, des employés d'entretien et des employés de bureau.

Ce centre comprend un vaste terrain de stationnement extérieur de 781 unités accessibles à partir de la rue Legendre. Ce terrain de stationnement a été aménagé lors de la construction du garage en 1971 et a été refait en 1984. Il est également utilisé pour le stationnement des autobus articulés. Il s'agit d'un stationnement occupé 24h sur 24h, avec une occupation maximale durant le jour. D'autres espaces de ce centre permettent de

stationner environ 200 véhicules supplémentaires. Conséquemment, le centre de transport dispose actuellement 976 unités de stationnement.

L'agrandissement se ferait à même l'aire de stationnement du centre de transport qui passerait de 781 à 503 cases, soit une diminution de 278 cases. L'aire au sol du bâtiment passerait de 33 805 à 38 964 m<sup>2</sup>. Une toiture verte serait installée pour la presque totalité de la partie agrandie. L'architecture de l'agrandissement s'intégrerait à la partie existante du bâtiment. Une partie de l'agrandissement serait cependant plus haute que le garage actuel.

Le projet prévoit une zone tampon entre la cour extérieure de la garderie et les premières unités de stationnement en bordure de celle-ci. Par ailleurs, 23 îlots de verdure avec plantations sont prévus dans le stationnement. Dans chacun de ces îlots, un arbre à large canopé serait planté, permettant d'atteindre un taux d'ombrage de 40% dans l'aire de stationnement. Des allées piétonnes délimitées par du marquage au sol seraient également prévues. Le taux de verdissement du site passerait de 9,4% à 17% en raison de la nouvelle toiture verte, des nouveaux îlots de plantation dans le stationnement et de l'aménagement d'espaces actuellement minéralisés. Entre autres, la médiane entre le stationnement et l'allée de circulation des bus le long du centre de transport serait élargie, ce qui permettrait de planter des arbres. D'autre part, une bande verte de huit (8) mètres de largeur serait ajoutée à l'est du stationnement, le long du parc Henri-Julien.

À noter qu'il est possible qu'une piste cyclable soit aménagée à même une partie des espaces verts entourant la partie nord du site, ce qui pourrait diminuer légèrement le taux de verdissement du site.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274 :

1. Hauteur maximale d'un bâtiment en mètres (art. 12.3) ;
2. Nombre minimal d'arbres plantés (art. 389) ;
3. Pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (art. 418.2)
4. Localisation d'une aire de stationnement (art. 571);
5. Accès à une aire de stationnement (art. 579)
6. Aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique (art. 596)
7. Aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup> (art. 610)

Règlement sur les clôtures C-5 :

1. Hauteur maximale d'une clôture en cour avant (art. 6)

### **Impacts du projet sur la circulation et le stationnement**

Selon l'étude de circulation produite par une firme de génie-conseils, le projet à l'étude, de par ses caractéristiques, n'engendrerait pas de demande additionnelle en déplacements suffisante pour faire substantiellement fluctuer les débits de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Comme la période d'affluence du centre Legendre se situe en dehors des heures de pointe à l'étude, peu de véhicules seraient affectés sur le réseau pendant les heures de pointe. De plus, une proportion importante d'employés utiliserait le transport en commun, ce qui

contribuerait à réduire le nombre de véhicules générés sur le réseau.

La faible ampleur des nouveaux déplacements liés à ce projet ne rendrait pas pertinente l'introduction de mesures de mitigation spécifiques à la fluidité des déplacements, en raison des fluctuations négligeables par rapport aux débits actuels.

En ce qui concerne l'impact sur le stationnement, l'agrandissement générerait l'embauche de 170 nouveaux employés dont la majorité seraient des chauffeurs d'autobus et des employés d'entretien répartis sur plusieurs quarts de travail. Selon les données fournies par la STM, le pourcentage maximal de chauffeurs et d'employés de soutien en service simultanément est évalué 65%. Ainsi, l'embauche des 170 nouveaux employés devrait générer une demande additionnelle de 59 unités de stationnement. Comme la demande maximale actuelle en stationnement est évaluée à 800 véhicules, on anticipe donc une demande de 859 unités de stationnement suite à l'agrandissement et à l'embauche des nouveaux employés.

Le centre de transport offre actuellement 972 unités de stationnement à ces employés en tout temps. Le projet d'agrandissement du centre de transport et de réaménagement de l'aire de stationnement entraînerait une suppression de 318 unités, réduisant ainsi la capacité totale en stationnement à 654 unités. Par conséquent, sans mesures incitatives, l'offre en stationnement hors rue serait insuffisante pour satisfaire à la demande actuelle et anticipée (manque de 205 unités).

Pour combler les unités manquantes, la construction d'un stationnement étagé, comme l'a suggéré le CCU en novembre 2018, n'est pas envisageable par la Société de transport. Cette société considère qu'un tel projet serait incohérent avec sa mission et la raison même de son existence. De plus, les coûts supplémentaires d'un tel stationnement sont évalués à 30 millions de dollars qui ne pourraient être financés par le ministère des Transports du Québec. Toutefois, la formation d'un comité d'employés par la haute direction de la Société de transport a permis d'élaborer une liste de proposition de solutions visant à réduire l'impact du manque d'espaces en stationnement sur les employés et sur les résidents des rues avoisinantes. Parmi ces solutions, on retrouve :

- Propositions concernant l'aménagement du site :
  1. gestion intelligente de l'accès au stationnement;
  2. révision des critères de distribution des permis de stationnement ;
  3. espaces réservés pour covoiturage;
  4. espaces réservés pour motos;
  5. espaces de dimensions réduites pour petites voitures.
- Propositions concernant le soutien aux employés :
  1. accès à une douche pour les gens qui arrivent en transport actif;
  2. création de banques de trajets rapides (itinéraire vers les complexes Legendre et Youville);
  3. entente partenaire mobilité avec Communauto et Bixi;
  4. ajustement de l'horaire de la ligne 31 pour coïncider avec l'arrivée du train à la gare Sauvé;
  5. agrandissement du parc de véhicules électriques de la Société de transport;
  6. espace de travail partagé, poste satellite dans un autre lieu de la Société de transport ;
  7. propositions d'espaces de stationnement locatif privé (payable par les employés).

Dans les quartiers résidentiels avoisinants le secteur à l'étude, le stationnement est principalement réglementé pour la période d'avril à décembre et permis le reste de l'année. Toutefois, la restriction en stationnement est peu contraignante puisqu'elle concerne



uniquement une période d'une heure pendant un jour de semaine. Quelques tronçons de rue sont également réservés aux détenteurs de vignette pendant les jours de semaine.

Ainsi, l'analyse de la réglementation en stationnement produite par le consultant indique que plusieurs stationnements sur rue sont permis dans les quartiers résidentiels avoisinants le centre de transport pendant les périodes d'achalandage maximum de ce centre. Selon ce consultant, advenant un manque d'espaces de stationnement réservés aux employés de la STM après la mise en place des solutions mentionnées précédemment, ce manque pourrait être comblé dans les rues environnantes.

### **Avis de la division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal**

Selon la division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal, ce projet répond à l'atteinte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération Montréalaise en matière de lutte aux îlots de chaleur, compte tenu qu'il permettra une augmentation du verdissement et des aménagements pour réduire l'effet d'îlots de chaleur d'un site complètement minéralisé.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 16 janvier 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les essences d'arbres inappropriées soient remplacées, que les diamètres à maturité des arbres soient validés et que le stationnement destiné à l'auto partage soit indiqué aux plans.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande pourrait être acceptable pour les motifs suivants :

- Le projet vise à permettre l'ajout d'autobus hybrides à la flotte actuelle, ce qui permettra d'améliorer le niveau de service pour les usagers du transport collectif ;
- le projet comporte de nettes améliorations par rapport à la situation actuelle, notamment en matière d'aménagements paysagers, de plantations, de fonctionnalité et de sécurité piétonne ;
- les arbres proposés dans les îlots intermédiaires de stationnement pourraient contribuer à atténuer le rayonnement solaire sur le stationnement tout en assurant la sécurité des usagers de l'aire de stationnement ;
- les mesures d'atténuation qui seront mises en place permettront de limiter les impacts de la diminution du nombre d'unités de stationnement et de l'augmentation du nombre d'employés sur le stationnement sur rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-22

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1184039019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale et la marge arrière pour le bâtiment existant situé au 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, Zone 1259

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les marges latérales et arrière prescrites dans la grille de zonage applicable à la zone 1259 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, l'autorisation d'empiéter dans les marges latérales et arrière prescrites, tel que montré dans le certificat de localisation préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 novembre 2018.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-11 18:05

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale et la marge arrière pour le bâtiment existant situé au 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, Zone 1259

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 343-345, boul. Henri-Bourassa Ouest est construit en mode contigu. Lors de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre mandaté pour préparer ce certificat a constaté qu'un des murs latéraux ainsi que le mur arrière d'une partie agrandie de la propriété ne respectaient pas les marges prescrites dans cette zone, en raison d'un agrandissement réalisé sans permis. Cette non-conformité peut cependant être approuvée en suivant la procédure de projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble commercial a été construit en 1951 en mode contigu sur un terrain d'une largeur de 9,08 m et d'une superficie de 113,5 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un immeuble abritant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. L'immeuble mesure 9,08 m par 9,11 m, avec une partie agrandie à l'arrière mesurant 5,7 m par 1,57 m. Avec cet agrandissement réalisé en 1986, la superficie au sol totale de ce bâtiment est de 92,6 m<sup>2</sup>. Selon un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en octobre 2018, la partie agrandie de l'immeuble est implantée à une distance de 1,1 m de la ligne latérale et à 1,43 m de la ligne arrière. Or, la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 1,5 m et une marge arrière minimale de 3 m dans la zone où se trouve cet immeuble.

**Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- cet agrandissement est essentiel au maintien des activités du commerce de restauration occupant ce local ;
- comme l'implantation de la partie agrandie du bâtiment n'est pas protégée par des droits acquis, la réglementation empêche de finaliser l'attribution du certificat d'occupation du commerce qui se trouve au rez-de-chaussée;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis plus de 30 ans et n'a jamais suscité de plainte jusqu'à maintenant;
- il est entendu que l'agrandissement doit être conforme aux dispositions du Code national du bâtiment et du règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-12-07



**Dossier # : 1184039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Adopter, avec modifications, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-05 14:48

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la consultation publique tenue le 3 décembre 2018, les modifications suivantes doivent être apportées au projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme. Tout d'abord, lors de la consultation publique, des intervenants qui souhaitent ouvrir une coopérative de production agricole dans la zone où est prévue être autorisée l'agriculture, ont demandé que la définition du terme "agriculture" soit élargie de manière à ne pas se limiter à la culture des plantes, des fruits et des légumes. Les représentants de cette coopérative souhaitent que l'élevage de poissons, d'insectes et de champignons soient également autorisés dans cette catégorie d'usages. Ils ont demandé que l'arrondissement modifie la définition de la famille agriculture afin qu'elle regroupe les établissements dont l'activité principale est la culture de champignons ou l'agriculture à l'exception de l'élevage d'animaux de ferme.

Par ailleurs, lors de cette consultation, il a été mentionné que certains articles du projet de règlement ne reflétaient pas parfaitement les intentions de l'arrondissement et devaient être modifiés.

Ainsi, il a été constaté que le libellé de l'article 66.3 de ce projet de règlement avait pour effet d'assujettir la marge avant sur un terrain de coin à l'approbation conformément au titre VIII en plus du respect des marges avant minimales et maximales. Comme le but visé était plutôt de permettre d'approuver une marge avant non conforme aux marges avant prescrites, il est proposé de modifier le libellé du projet de règlement de manière à spécifier que sur un terrain de coin, une marge avant qui ne respecte pas la marge minimale ou maximal prescrite par la grille de zonage est autorisée, pourvu qu'elle soit approuvée conformément au titre VIII.

Finalement, il a été constaté que la nouvelle réglementation sur l'affichage dans les ouvertures (article 428.1) faisait en sorte que ce type d'affichage se trouvait assujetti aux normes d'épaisseur minimale d'une enseigne, compte tenu que seules les enseignes sur auvent et sur oriflammes sont exemptées des normes d'épaisseur minimales. Il est donc proposé d'ajouter une modification à l'article 439.1 de manière à

exclure les enseignes dans une ouverture des normes relatives à l'épaisseur minimale d'une enseigne.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire (DDT) souhaite apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents, de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation. Cette révision porte sur les sujets suivants :

1. l'autorité responsable de d'application des normes en matière d'abattage d'arbres ;
2. la définition d'un atelier d'artiste ou d'artisan ;
3. la cour anglaise et sa définition ;
4. le taux d'implantation ;
5. la description du chapitre I du titre II ;
6. l'application de la hauteur minimale à la marge avant ;
7. le calcul de la hauteur des constructions hors toit ;
8. la variation de l'implantation d'un bâtiment ;
9. la marge avant pour un terrain de coin ;
10. la hauteur des constructions servant à exprimer une symbolique religieuse ;
11. les travaux assujettis à l'approbation conformément au titre VIII, dans les secteurs significatifs à normes et à critères ;
12. les matériaux permis lorsqu'un revêtement de clin de bois est indiqué pour un secteur significatif à normes ;
13. la création de la famille d'usages "agriculture" ;
14. l'occupation d'un local de coin à des fins commerciales ;
15. l'implantation d'une piscine par rapport à une clôture et à une limite de terrain ;
16. l'adaptation du vocabulaire des immeubles et sites patrimoniaux à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) ;
17. l'utilisation du pavé alvéolé dans le calcul du verdissement d'un terrain ;
18. l'affichage dans une ouverture ;
19. l'affichage sur les immeubles faisant face à un autre arrondissement ;
20. l'agrandissement des constructions dérogatoire à la marge ;
21. l'ajout de l'agriculture comme usage spécifique autorisé dans la zone 1254 ;
22. la marge latérale applicable dans la zone 1077 ;

23. l'identification de certains bâtiments patrimoniaux dans les zones 1430 et 1519.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

#### Autorité responsable (art.1.1)

L'article 1.1 fait actuellement référence au Directeur de la Direction du développement du territoire. Le projet vise à référer au Directeur des travaux publics pour l'application des normes en matière d'abattage d'arbres.

#### Définitions atelier d'artiste et d'artisan (art. 5)

Spécifier que les ateliers d'artiste ou d'artisan peuvent comprendre plus d'un artiste ou artisan.

#### Description du chapitre I du titre II

Mettre "Disposition générale" au pluriel.

#### Description de la grille de zonage (art. 7.1)

Parler du taux d'implantation minimal ou maximal plutôt que du taux d'occupation du sol minimal ou maximal

#### Calcul de la hauteur minimale à la marge avant (art. 12.2)

Spécifier que la hauteur minimale est applicable à la marge avant maximale plutôt qu'entre cette marge et la marge avant minimale.

#### Dépassements autorisés - construction hors toit (art. 22)

Le projet vient déterminer que la hauteur d'une construction hors toit est calculée à partir du point haut du parapet plutôt que la membrane.

#### Variation de l'implantation d'un bâtiment (art. 51)

Abroger cette disposition.

#### Marge avant pour terrain de coin (art. 66.3 et 66.4 )

Spécifier que pour les terrains de coin, la marge avant doit être approuvée conformément au titre VIII et prévoir des critères d'évaluation.

#### Hauteur des constructions verticales exprimant une symbolique religieuse (art. 87.2)

Spécifier que les constructions verticales exprimant une symbolique religieuse peuvent dépasser la hauteur maximale en mètres même si elles sont érigées au sol.

#### Secteurs significatifs à normes et à critères (art. 91.2 )

Spécifier que la construction de dépendance, les aménagements paysagers, les piscines

hors-terre et la peinture d'un mur de maçonnerie visibles d'une voie publique sont assujettis à l'approbation conformément au titre VIII dans tous les secteurs significatifs à critères et dans les secteurs significatifs à normes situés en bordure du parcours riverain et dans un site patrimonial.

#### Matériaux permis lorsqu'un revêtement de clin de bois est indiqué pour un secteur significatif à normes (art. 99 )

Spécifier que dans un secteur significatif à normes, seul le clin de bois et le bois aggloméré peuvent être utilisés comme parement lorsque le clin de bois est identifié comme caractéristique architecturale dominante d'un secteur.

#### Famille Agriculture (art. 141, 334.1 et 334.2)

Ajouter la famille Agriculture à la liste des familles d'usages.

#### Local commercial de coin (art. 198.1 )

Spécifier que dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 et où est également autorisé la catégorie "habitation", un local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la catégorie C.2.

#### Implantation d'une piscine (art. 347)

Spécifier qu'une piscine doit être implantée à au moins 1 m d'une clôture et d'une limite de terrain.

#### Bâtiments patrimoniaux (art. 347.1, 541, 576 et 670)

Adapter le vocabulaire à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

#### Cour anglaise (art. 5, 393 et 398)

Modifier la définition de cour anglaise afin d'exclure une entrée pour véhicules, qui donne accès à un bâtiment et spécifier que l'accès à un bâtiment peut se faire par une cour anglaise.

#### Calcul de la superficie de terrain à aménager (418.2)

Spécifier qu'une partie de terrain recouverte de pavé alvéolé compte pour un maximum de 25% dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

#### Affichage dans une ouverture (art. 428.1)

Permettre l'affichage dans une ouverture jusqu'à un pourcentage maximal de 30% et inclure cette superficie dans le calcul de la superficie maximale de l'enseigne autorisée.

#### Affichage des bâtiments faisant face à un autre arrondissement (art. 481.1)

Prévoir des critères d'évaluation pour ce type d'affichage.

#### Agrandissement des constructions dérogatoire à la marge latérale ou arrière (art. 664 et 665)

Spécifier que le prolongement d'une construction dérogatoire à la marge est permis sans se rapprocher de la limite de terrain.

### Marge latérale dans la zone 1077 (grille de zonage)

Réduire de 2,5 m à 1,5 m la marge latérale applicable à la zone 1077.

### Usage agriculture dans la zone industrielle 1254 (grille de zonage)

Ajouter l'usage "agriculture" comme usage spécifique autorisé en particulier dans la zone 1254.

### Liste des bâtiments patrimoniaux dans la zone 1430 (grille de zonage)

Changer le nom du boulevard Gouin Est par le nom du boulevard Henri-Bourassa Est.

### Liste des bâtiments patrimoniaux dans la zone 1519 (grille de zonage)

Changer le nom du boulevard Henri-Bourassa Ouest par le nom du boulevard Henri-Bourassa Est.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications visent essentiellement à adapter la réglementation aux changements de nature urbanistique récents et à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire, qui est l'initiatrice de ce projet de règlement, est favorable aux modifications proposées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-10-15



**Dossier # : 1181066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)

Donner un avis de motion et adopter un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010) - articles 1, 6 et 7.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-19 17:53

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville applique depuis le 5 juin 2009, le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)*. La Direction du développement du territoire a reçu le mandat des élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réviser cette réglementation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**RCA09 09010** : *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*. En vigueur depuis le 5 juin 2009.

**DESCRIPTION**

La conversion des immeubles en copropriété divise est de compétence des arrondissements. L'arrondissement applique le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)*, adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Après neuf années d'application, ce règlement est maintenant sujet à une révision. En conséquence, voici les modifications proposées:

- art. 1 : nom du directeur : «directeur du développement du territoire» au lieu de «directeur des travaux publics et de l'aménagement urbain»;
- art. 6, 3<sup>o</sup> : date de vacance des logements : «cinq ans» au lieu de «deux ans»;
- art. 6, 4<sup>o</sup> : immeuble non visé aux paragraphes 1 à 3 : abrogé;
- art. 7. : taux d'inoccupation des logements : abrogé.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait être accordée en considération de l'élément suivant:

- la pertinence de réviser ladite réglementation après 9 années d'application.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séances visées du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville:

- avis de motion: 10 décembre 2018;
- dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2018;
- adoption du règlement: février 2019;
- publication dans les journaux locaux: fin février 2019;
- entrée en vigueur: fin février 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-11-15





**Dossier # : 1187848008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Bilan annuel 2018, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ;

- Transmettre ce rapport au conseil municipal.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2019-01-10 08:08

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187848008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Bilan annuel 2018, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement. En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA04 090184
- Résolution CA04 090217
- Ordonnance numéro OCA04 023
- Résolution CA05 090056
- Résolution CA06 090377
- Résolution CA07 090031
- Résolution CA08 090048
- Résolution CA09 090053
- Résolution CA10 090025
- Résolution CA11 090072
- Résolution CA12 090029
- Résolution CA13 090031
- Résolution CA14 090043
- Résolution CA15 090036
- Résolution CA16 090070
- Résolution CA17 090030
- Résolution CA18 090031

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides.

**JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 25 mars 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-21

Christiane DUPONT  
Inspecteur(trice) en horticulture

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1181082005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le règlement suivant :

**RCA18 09010** - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2019-01-21 10:36

**Signataire :** Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181082005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement RCA18 09010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 88529.

Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 8864.

Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181082005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:66056 - Programme de protection de bâtiments

**2019 2020 2021 Total**

Investissements nets 2 263 000 \$ 2 500 000 \$ 2 650 000\$ 7 413 000 \$  
MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Contribution du budget de fonctionnement  
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 263 000 \$ 2 500 000 \$ 2 650 000 \$ 7 413 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-23

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1181082007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le règlement suivant :

**RCA18 09012** - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2019-01-21 10:35

**Signataire :**

Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181082007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement RCA18 09012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 88529.  
Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 8864.  
Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181082007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019 - 2020 - 2021 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 09 0224 (15/10/18):Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires - P.T.I. 2019-2020-2021**

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

**2019 2020 2021 Total**

Investissements nets 150 000 \$ 150 000 \$ 150 000\$ 450 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
= Montant à financer par emprunt **150 000 \$ 150 000 \$ 150 000 \$ 450 000 \$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN

**ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO

Le : 2018-10-23

Conseiller en gestion des ressources  
financières

Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1196435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De prendre acte du dépôt du Plan d'action 2019 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2019-01-25 12:20

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont de :

1. Informer, sensibiliser, éduquer, et communiquer avec les résidents et les ICI en matière d'environnement;
2. Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
3. S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
4. Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier comprend les volets suivants :

- La gestion des matières résiduelles et l'éco-civisme;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- la consommation responsable des ressources;
- La gestion de l'eau;
- La participation à la vie associative et l'engagement citoyen.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie un mandat de trois ans à l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente se termine le 31 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA18 090273 en date du 10 décembre 2018 (1186435001): Approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la période du 1er janvier 2019 au

31 décembre 2021 et octroyer un montant de 1 518 500 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du Plan d'action 2019 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **JUSTIFICATION**

Éco-quartier est un programme important qui contribue par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation à la protection de l'environnement et à l'adoption de saines habitudes de vie.

Les actions menées par l'organisme mandataire du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville participent de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère : le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, le plan Montréal Durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 qui interpellent les arrondissements pour mettre en oeuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées et d'augmenter le couvert arboricole sur leur territoire. Ces actions sont également liées au Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à répondre à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas en 2007, en adoptant son premier plan local de développement durable. Par ailleurs, l'arrondissement élaborera son quatrième plan local de développement durable en 2019. Le programme Éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les résidents à l'environnement et s'appuie sur le milieu pour atteindre ces objectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le plan d'action 2019 a débuté le 1er janvier 2019 et se terminera au 31 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

« À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-25

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - relations avec citoyens et  
communications